



Conditions générales d'utilisation de Moneko

Adhérent « Professionnel »

Le présent document comprend les chapitres suivants :

La Charte Moneko Les Conditions d'utilisation

**Les conditions générales d'utilisation constituent le contrat passé
entre l'association MLC44 et l'adhérent professionnel relatif aux
règlements en monnaie locale complémentaire numérique
Moneko**

Association MLC44

Siège social : Solilab – 8 rue Saint Domingue - 44200 NANTES

Tel : 07 66 87 76 60

Courriel : contact@moneko.fr

La Charte Moneko et les Conditions d'Utilisation (les **Conditions d'Utilisation**) constituent le contrat conclu entre l'association MLC44 (**l'Association**) et le professionnel désigné (**L'Adhérent Professionnel**) relatif aux règlements en monnaie locale numérique Moneko au moyen du compte (**le Compte**).

Ce document est disponible sur le site : www.moneko.org

Chapitre I

La Charte Moneko

Par mon adhésion à la Monnaie locale complémentaire Moneko et à son réseau, je m'engage:

- A redonner du sens à nos échanges en accompagnant la transition sociale et écologique ;
- A dynamiser une économie locale qui favorise les circuits courts ;
- A encourager une consommation éthique qui respecte la nature, notre environnement et la santé ;
- A participer au développement d'une alimentation locale, durable et des liens entre les villes et les territoires ruraux ;
- A faire de ce moyen de paiement un outil au bénéfice de tous les êtres humains et du bien vivre ensemble par la création d'un réseau solidaire sur le territoire ;
- A favoriser la complémentarité, la coopération et la solidarité entre les acteurs du réseau sur toute la Loire Atlantique ;
- A valoriser les pratiques économiques socialement et écologiquement responsables et en particulier :
 - L'agriculture paysanne ;
 - Les commerces de proximité ;
 - Les entreprises qui s'engagent pour réduire leurs nuisances environnementales.
- A encourager la réappropriation de l'outil monétaire au service du bien commun ;
- A faire circuler la monnaie locale Moneko.

Pour une économie locale porteuse de sens : plus je change, plus ça change !

Chapitre II

Les conditions d'utilisation

Préambule

Moneko est une « monnaie locale complémentaire » au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du Code monétaire et financier, circulant sous format numérique et coupons Papier sur le territoire de la Loire-Atlantique.

La monnaie Moneko est émise et gérée par l'association « MLC44 » (Monnaie Locale Complémentaire de Loire-Atlantique), association loi 1901 dont c'est l'unique objet social conformément à l'article L311-5 du Code monétaire et financier.

Moneko est à parité avec l'Euro (1 Moneko = 1 Euro).

La contrevaletur en euros de l'intégralité des Moneko en circulation est déposée sur un compte dédié indisponible ouvert au nom de l'Association auprès du Crédit Coopératif (agence de Nantes) ou de la NEF - Nouvelle Economie Fraternelle - (le « **Compte Dédié** »). Ainsi, le remboursement des Moneko en euros est garanti à tout moment par l'existence d'un montant équivalent en euros déposé en banque.

1. CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE

L'Adhérent Professionnel se connecte sur www.moneko.org pour ouvrir auprès de l'Association un compte en monnaie locale Moneko.

Le Compte est destiné soit à recevoir des règlements en monnaie locale Moneko, soit à émettre des règlements au bénéfice des Adhérents de l'Association ayant ouvert un compte en monnaie locale Moneko.

L'Association vérifie l'identité et l'adresse de tout nouvel Adhérent Professionnel au moyen de documents et justificatifs conformément à la réglementation applicable. L'Association se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires.

L'Adhérent Professionnel est nécessairement une structure professionnelle, c'est-à-dire une entreprise, une association, une coopérative, un(e) auto-entrepreneur(se), une entreprise unipersonnelle, un.e artisan, un.e commerçant.e ou bien un établissement public ou une collectivité locale. L'Adhérent Professionnel exerce tout ou partie de son activité dans le département de la Loire-Atlantique.

L'Adhérent Professionnel s'engage à informer l'Association de toute modification de sa situation.

1.1. Eléments à fournir à l'ouverture du Compte

Pour procéder à l'ouverture du Compte, l'Adhérent Professionnel remplit le formulaire d'ouverture de compte sur le site www.moneko.org

Il fournit à l'Association les documents suivants :

- Le RIB avec le numéro IBAN de son compte bancaire et le mandat SEPA signé dont le modèle est disponible sur le site : www.moneko.org

- Un des documents suivants selon son statut juridique :

- Une copie de moins de 3 mois de son extrait K-bis pour une Société
- ou une copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour une association
- ou une copie de l'immatriculation au Répertoire des Métiers pour un artisan
- ou une copie de l'inscription à une organisation professionnelle pour les professions libérales
- ou la situation au répertoire Sirene de l'INSEE pour les auto-entrepreneurs

- Une copie de la pièce d'identité du gérant, directeur, président, trésorier ou responsable effectif selon la nature juridique de l'Adhérent Professionnel.

- Une déclaration du nombre de salariés.

Par l'acceptation de ces conditions générales d'utilisation, il accepte les termes de la Charte Moneko et, s'il est à jour de sa cotisation annuelle, est adhérent à l'Association « MLC44 » en qualité de membre du Collège des professionnels utilisateurs.

L'Adhérent Professionnel complète en parallèle son dossier d'agrément, téléchargeable sur le site www.moneko.org et le fait parvenir à l'Association dans les plus brefs délais.

Le Compte est ouvert après :

- Validation du Compte par l'Association.
- Réception du mandat de prélèvement SEPA sur son compte bancaire en euros signé pour le paiement des frais ou à défaut par le paiement de la cotisation annuelle.

La validation du Compte est définitive après validation par l'Association du dossier d'agrément complété par l'Adhérent Professionnel.

1.2. Information périodique à fournir

L'Adhérent Professionnel s'engage à informer l'Association de tout changement de dirigeant ou de la personne autorisée à faire fonctionner le Compte.

2. DUREE DU CONTRAT ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'UTILISATION

2.1. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois, renouvelable par tacite reconduction.

2.2 Modifications des Conditions d'utilisation

2.2.1. Modifications à l'initiative de l'Association

L'Association aura la faculté de modifier périodiquement les conditions d'utilisation notamment les conditions tarifaires. A cet effet, l'Association adressera à l'Adhérent Professionnel, un mois avant la date d'application envisagée, par un courriel, le projet de modification. L'absence de contestation par l'Adhérent Professionnel dans ce délai vaudra acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus de l'Adhérent Professionnel, celui-ci peut résilier le contrat sans frais, dans les conditions prévues à l'article 3.10, avant la date d'application des nouvelles conditions d'utilisation. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

2.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du présent contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

3. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

3.1 Modalités générales de fonctionnement du Compte

Le Compte ne fonctionne qu'en monnaie locale Moneko. Il n'est possible de faire des virements qu'au bénéfice d'autres Adhérents Professionnels ou Particuliers de l'Association qui ont ouvert un compte en monnaie locale Moneko. Aucune opération en Euro, ou en une quelconque autre devise, n'est autorisée sur le Compte.

L'Adhérent Professionnel est informé que les sommes détenues en Moneko sont reconvertibles en Euros moyennant une contribution de 3% à la reconversion

L'Association enregistre toutes les opérations de règlement prévues à l'article 3.3 ci-dessous effectuées sur le Compte par l'Adhérent Professionnel. Aucun retrait ni prélèvement n'est possible.

Le Compte ouvert par l'Adhérent Professionnel auprès de l'Association est individuel, et ne peut être ni un compte joint, ni un compte collectif.

3.2 Les modalités d'acquisition de Moneko

Le compte de l'Adhérent Professionnel peut être alimenté par :

- Versement, au moyen d'un virement en ligne par carte bancaire grâce au dispositif de Vente à Distance (VAD) mis en place par Lemon Way, d'une somme en euros qui est créditée en Moneko sur le Compte de l'Adhérent Professionnel,
- Versement, au moyen d'un prélèvement SEPA depuis son compte courant en euros,
- Virement Moneko en provenance d'un autre Adhérent Particulier ou Professionnel de l'Association pour règlement d'un bien ou d'une prestation de service ou pour un don.

Pour alimenter son compte Moneko numérique par carte bancaire via le dispositif de Vente à Distance (VAD) de Lemon Way, l'Adhérent Professionnel se connecte sur www.moneko.org avec son identifiant et son mot de passe et accède au menu « Créditer mon compte ». Il indique le montant en Euros à changer en Moneko qui doit être d'un montant minimum de vingt (20) euros.

Lemon Way opère un service de paiement en qualité d'Etablissement de Paiement au sens de l'article L.522-1 du Code monétaire et financier, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR le 24 décembre 2012 ; cette information est vérifiable à tout moment sur le site www.regafi.fr en entrant « Lemon Way ».

Les sommes en Euros provenant de l'Adhérent Professionnel sont créditées sur le Compte Dédié.

L'Adhérent Professionnel peut obtenir, s'il le souhaite et sous certaines conditions, le remboursement des Moneko créditées sur son Compte. Le mode de remboursement ordinaire est le virement bancaire. Les modalités sont décrites à l'article 3.9 du présent contrat.

3.3 Moyens de règlement disponibles

L'Adhérent Professionnel peut disposer du solde disponible du Compte pour réaliser des opérations en faveur de tout détenteur d'un compte auprès de l'Association conformément aux Conditions Générales d'Utilisation.

Ces opérations sont initiées au moyen de virements depuis le Compte, effectués par internet sur le site www.moneko.org ou par l'Application Mobile Moneko, grâce à un identifiant et un mot de passe choisis par l'Adhérent Professionnel et dans les conditions établies aux articles 3.4.1 et 3.4.2. ci-dessous.

3.4 Conditions particulières à chaque opération de règlement

3.4.1 Opérations de règlement effectuées par Virement sur le site internet

Modalités de remise de l'ordre de règlement par virement internet

L'ordre de règlement est émis au moyen d'Internet, par l'identification de l'Adhérent Professionnel sur le site de l'Association, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit à l'article 3.5.1.

L'opération par Virement est effectuée via un formulaire à remplir en ligne, dans lequel l'Adhérent Professionnel devra fournir :

- Les coordonnées du compte bénéficiaire de l'ordre de règlement,
- Le montant du règlement.

3.4.2 Opérations de règlement effectuées par Virement sur l'Application mobile

Les Fonctions « Mobile » permettent à l'Adhérent Professionnel d'accéder à son Compte et de régler des factures, salaires, effectuer un don, etc. sous forme de virement auprès de toute autre Adhérent Professionnel ou Particulier acceptant la monnaie Moneko numérique.

3.5. Conditions communes aux opérations de règlement

3.5.1 Dispositif de sécurité personnalisé

Le dispositif de sécurité est personnalisé pour les règlements sous la forme d'un identifiant (l'adresse courriel) associé à un mot de passe propre à l'Adhérent Professionnel (les **Codes Personnels**) pour se connecter à son Compte via Internet et l'Application Mobile.

L'Adhérent Professionnel doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de ses identifiants et mots de passe. Il doit donc tenir son mot de passe secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur un document et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

3.5.2 Modalités d'utilisation des moyens de règlement

L'Adhérent Professionnel doit s'assurer, préalablement à chaque opération, de l'existence au Compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de règlement, pouvant survenir entre l'Adhérent Professionnel et un autre Adhérent Moneko. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus d'honorer les sommes dues à l'Association.

3.5.3. Forme et irrévocabilité du consentement de l'Adhérent Professionnel

L'Adhérent Professionnel donne son consentement pour réaliser un règlement par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne.

L'opération de règlement ne pourra être autorisée par l'Association, conformément au paragraphe 3.5.4, que si l'Adhérent Professionnel a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

Dès sa réception par l'Association, l'opération de règlement est irrévocable.

3.5.4 Réception et exécution par l'Association de l'ordre de règlement

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'Association informe l'Adhérent Professionnel que l'ordre de règlement est reçu par l'Association au moment où l'Adhérent Professionnel valide le formulaire de virement en ligne.

Dans tous les cas, l'opération apparaît immédiatement sur le compte de l'Adhérent Professionnel. La traçabilité des opérations est assurée.

Les opérations reçues et validées par l'Association sont automatiquement et, en principe, immédiatement imputées au Compte, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition nationale ou de toute circonstance nécessitant une intervention spécifique de l'Association.

L'opération de règlement est effectuée dans la limite du solde créditeur du Compte.

Le cas échéant, l'Association notifie à l'Adhérent Professionnel, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter une opération de règlement. Il lui communique le motif du refus.

3.6 Relevés des opérations

L'Association mettra à disposition de l'Adhérent Professionnel, en ligne, un relevé des opérations réalisées sur le Compte.

L'Adhérent Professionnel doit imprimer ou télécharger ses relevés d'opérations, afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 12 mois.

L'Adhérent Professionnel peut également consulter, à tout moment, ses opérations sur le site Internet de l'Association, dans la limite d'une antériorité des opérations de 12 mois à compter de la date d'exécution de l'opération par l'Association. Il peut les imprimer et exporter les opérations, page par page.

En cas de résiliation du contrat, l'Adhérent Professionnel ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit contrat.

Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale, sauf demande expresse.

3.7 Responsabilité de l'Association

Lorsque l'Adhérent Professionnel nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de règlement, c'est à l'Association d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée le dispositif de sécurité personnalisé. L'Association peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte.

L'Association sera responsable des pertes directes encourues par l'Adhérent Professionnel dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel l'Association a un contrôle direct.

L'Association ne sera pas tenue responsable d'une perte due à une panne technique du système ou à une intervention technique si celles-ci étaient signalées à l'Adhérent Professionnel de manière visible sur le site internet ou l'Application Mobile.

3.8 Recevabilité des oppositions

Dès qu'il a connaissance de toute utilisation frauduleuse de son Compte ou de ses Codes Personnels, l'Adhérent Professionnel doit dans les meilleurs délais faire opposition dans son espace adhérent sur le site www.moneko.org. Il doit également confirmer cette opposition au plus vite à l'Association, par courrier ou par courriel.

L'opposition est immédiatement prise en compte. Elle entraîne un blocage des virements à partir du Compte. Une trace de l'opposition est conservée pendant 18 mois par l'Association, qui la fournit à l'Adhérent Professionnel à sa demande pendant cette même durée.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Adhérent Professionnel.

En cas de vol, d'utilisation frauduleuse des Codes Personnels, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

L'Adhérent Professionnel pourra :

- Réactiver la fonction « virements » sur son espace adhérent,
- Modifier ses Codes Personnels (Identifiant et mot de passe).

3.9 Responsabilité de l'Adhérent Professionnel

3.9.1 Principe

L'Adhérent Professionnel est responsable de l'utilisation et de la conservation de ses Codes Personnels. Il doit les utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume, conformément au paragraphe 3.9.2 ci-dessous « Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition », les conséquences de l'utilisation de ses Codes Personnels tant qu'il n'a pas fait d'opposition dans les conditions prévues au paragraphe 3.8.

3.9.2 Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition

Les opérations consécutives à la perte ou au vol des Codes Personnels sont à la charge de l'Adhérent Professionnel dans les limites prévues par la loi. En outre :

1. L'Adhérent Professionnel est responsable des annulations, oppositions, réclamations, frais, amendes, pénalités et autres responsabilités auxquels peuvent être exposés l'Association ou les tiers dus à l'utilisation des services fournis dans le cadre du contrat et/ou découlant d'un manquement de la part de l'Adhérent Professionnel aux conditions d'utilisation. L'Adhérent Professionnel accepte de rembourser l'Association ou les tiers en cas d'engagement de l'une quelconque de ces responsabilités.

2. Dans le cas où l'Adhérent Professionnel est responsable du règlement de tout montant dû à l'Association, l'Association peut immédiatement débiter ledit montant du solde du Compte de l'Adhérent Professionnel (dans la mesure des fonds disponibles). Si les fonds de ce solde sont inférieurs au montant de la réclamation, l'Association se réserve le droit de collecter la dette de l'Adhérent Professionnel en utilisant des règlements reçus sur le Compte de l'Adhérent Professionnel. Sinon, l'Adhérent Professionnel accepte de rembourser l'Association par d'autres modes de règlement. L'Association peut également récupérer tout montant dû par des moyens légaux, notamment en faisant appel à une agence de recouvrement.

3. Si un tiers effectue une réclamation, une opposition ou une annulation, l'Association suspendra temporairement les fonds en question sur le Compte de l'Adhérent Professionnel afin de couvrir le montant total du règlement qui fait l'objet de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation. Une suspension en vertu de cette clause ne restreindra aucunement l'utilisation du Compte en ce qui concerne les fonds autres que ceux faisant l'objet du litige ou présentant un risque dans le cadre de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation, à moins que l'Association n'ait une autre raison de procéder ainsi. Si le litige est résolu en faveur de l'Adhérent Professionnel, l'Association annulera la suspension temporaire et rétablira l'accès de l'Adhérent Professionnel aux fonds en question. Si le litige n'est pas résolu en faveur de l'Adhérent Professionnel, l'Association retirera les fonds de son Compte.

3.9.3 Opérations non autorisées effectuées après l'Opposition

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge de l'Association, à l'exception des opérations effectuées par l'Adhérent Professionnel.

3.9.4 Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge de l'Adhérent Professionnel, sans limitation de montant :

- si l'Adhérent Professionnel, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions d'Utilisation,
- en cas d'agissement frauduleux de l'Adhérent Professionnel.

3.9.5 Remboursement des débits non autorisés

L'Adhérent Professionnel est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites précédemment, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus,
- que l'Adhérent Professionnel ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.11 ci-dessous.

3.10 Durée des conditions relatives aux moyens de règlement et résiliation

En cas de résiliation du contrat, l'Adhérent Professionnel s'engage à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective. A compter de la résiliation, le compte est clôturé. L'Adhérent Professionnel n'a plus le droit d'utiliser son Compte.

Toute fausse déclaration ou usage abusif des Codes Personnels peut également entraîner la résiliation immédiate du contrat.

3.11 Réclamations

L'Adhérent Professionnel peut déposer une réclamation auprès de l'Association, si possible en un justificatif de l'ordre de règlement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'exécution de l'opération telle qu'indiquée sur le relevé des opérations qui lui est communiqué conformément à l'article 3.6. ci-dessus.

Il peut adresser ses réclamations à l'adresse mentionnée en première page du présent document.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre l'Adhérent Professionnel et un autre Adhérent Professionnel ou Particulier. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de règlement donné par l'Adhérent Professionnel à l'Association sont visées par le présent article.

L'Association et l'Adhérent Professionnel conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

4. DECOUVERT

Le solde du Compte doit rester toujours créditeur et l'Adhérent Professionnel ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert.

5. ACTIVITES INTERDITES

Dans le cadre de l'utilisation du Compte, ou dans ses relations avec l'Association, un autre utilisateur du Compte ou un tiers, l'Adhérent Professionnel ne doit pas :

- 1.** manquer aux présentes Conditions d'Utilisation ou à tout autre contrat conclu avec l'Association en lien avec celui-ci,
- 2.** violer une loi, un règlement ou un contrat (notamment, les dispositions relatives aux services financiers, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, à la non-discrimination ou à la publicité mensongère ;
- 3.** porter atteinte à un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à l'Association ou à un tiers ;
- 4.** promouvoir de quelque manière que ce soit à ses clients ou à un tiers un instrument de règlement ou de crédit émis ou comarqué Moneko présenté comme une source d'approvisionnement pour les règlements Moneko sans l'autorisation préalable écrite de l'Association et de l'émetteur dudit instrument de règlement de crédit et/ou en enfreignant les conditions générales d'une telle promotion définies par l'Association et l'émetteur de cet instrument ;
- 5.** agir d'une manière constitutive d'obscénité, de diffamation, de calomnie, de menace ou de harcèlement ;
- 6.** fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- 7.** envoyer ou recevoir ce que l'Association pense, de manière raisonnable, être des fonds potentiellement frauduleux ou non autorisés ;
- 8.** refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;
- 9.** effectuer toute tentative de double récupération ou d'action pouvant aboutir à un enrichissement sans cause au cours d'un litige par la réception ou la tentative de réception de fonds provenant à la fois de l'Association et du vendeur ;

- 10.** utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;
- 11.** contrôler un Compte lié à un autre compte impliqué dans une des activités interdites définies au présent article ;
- 12.** conduire ses affaires ou utiliser le Compte ou toute autre prestation entrant dans le cadre du Contrat d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour l'Association, un autre utilisateur de Compte, un tiers ou lui-même ;
- 13.** provoquer la réception d'un nombre disproportionné de réclamations fermées en faveur du demandeur concernant son compte ou sa personne ;
- 14.** effectuer des opérations aboutissant ou pouvant aboutir à un solde débiteur de son Compte ;
- 15.** entreprendre des activités qui présentent ou peuvent présenter un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ou un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (tel que l'Association peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont elle dispose) ;
- 16.** divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur des services fournis dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, ni utiliser ces informations à des fins de commercialisation, sans avoir reçu le consentement exprès de cet utilisateur en ce sens ;
- 17.** envoyer des courriels non sollicités à un utilisateur de Compte ou utiliser les services fournis dans le cadre du contrat pour collecter des règlements afin d'envoyer, ou d'aider à envoyer, des courriels non sollicités à des tiers ;
- 18.** entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure de l'Association ;
- 19.** transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;
- 20.** utiliser tout robot, « spider », autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le site de l'Association sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière ;
- 21.** utiliser tout dispositif, logiciel ou programme permettant de dévier les en-têtes d'exclusion automatiques de l'Association, ou d'interférer ou de tenter d'interférer avec le site Internet de l'Association ou les services fournis dans le cadre du Contrat ;
- 22.** copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet de l'Association sans son consentement écrit ou celui du tiers compétent ;
- 23.** prendre toute action pouvant faire perdre à l'Association l'un des services fournis par ses fournisseurs de services Internet, ses sociétés de traitement de règlements ou d'autres fournisseurs ;
- 24.** communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, ni utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes. L'Association n'est pas responsable des pertes que l'Adhérent Professionnel subit, y compris, notamment, l'utilisation de son Compte par toute personne autre que lui résultant d'une mauvaise utilisation des mots de passe ;

25. faire, omettre, ou tenter toute autre action ou chose pouvant interférer avec le fonctionnement correct du Compte ou des activités exécutées dans le cadre du contrat ou non conformément aux termes du contrat.

26. permettre que l'utilisation que l'Adhérent Professionnel fait du Compte présente à l'Association un risque de non-conformité avec les obligations légales ou réglementaires de l'Association.

L'Adhérent Professionnel accepte que le fait de s'engager dans l'une des activités interdites par le présent article diminue la sécurité de l'accès et de l'utilisation par lui et par les autres utilisateurs de Comptes et des services fournis dans le cadre du Contrat.

6. INFORMATIONS

L'Association se réserve le droit de demander à l'Adhérent Professionnel des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans le contrat. L'Adhérent Professionnel accepte de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable par l'Association. Dans ce cadre, l'Association peut notamment être amenée à demander à l'Adhérent Professionnel de lui envoyer par fax, courriel ou de toute autre manière certains documents d'identification. L'Adhérent Professionnel accepte également de fournir à l'Association, sur demande raisonnable de sa part et à ses propres frais, des informations relatives à ses finances et à ses activités, y compris, notamment, des copies de factures, ses relevés financiers (certifiés ou autre) et récapitulatifs de son activité mensuelle (le cas échéant) les plus récents.

7. SORT DU COMPTE EN CAS DE LIQUIDATION DE L'ADHERENT

En cas de liquidation amiable ou judiciaire de l'Adhérent Professionnel, l'Association met fin à ce Contrat, dès qu'il en a connaissance. La clôture du Compte se fait conformément à l'article 9 ci-après.

8. LA RECONVERTIBILITE MONEKO - EUROS

8.1. Principe

L'Adhérent Professionnel qui dispose de Moneko qu'il n'arrive pas à dépenser peut demander la conversion de ses Moneko en Euros, sous condition de validation par l'Association (Bureau ou Collectif d'Orientation ou tout autre organe désigné par le Collectif à cet effet).

Ce dispositif permet de pallier un éventuel effet « bout de chaîne » pour l'Adhérent Professionnel.

8.2. Conditions

L'Adhérent Professionnel doit contacter l'Association pour lui indiquer son intention de convertir tout ou partie de ses Moneko en Euros faute de débouchés. L'Association fera ses meilleurs efforts pour indiquer à l'Adhérent Professionnel des solutions d'utilisation possibles des Moneko dans le réseau.

A l'issue d'un délai de 60 jours suivant la prise de contact avec l'Association durant lequel l'Adhérent Professionnel n'a pu utiliser dans le réseau le montant dont la conversion était demandée, et après validation de l'Association selon les modalités mentionnée à l'article 8.1 ci-dessus, celle-ci procède au débit sur le Compte de l'Adhérent Professionnel du montant en Moneko à reconvertir et effectue un

virement en Euros sur le compte bancaire de l'Adhérent Professionnel du montant débité auquel est soustrait une contribution à la reconversion de 3% lorsqu'elle s'applique.

9. LA CLOTURE DE COMPTE

L'Adhérent Professionnel peut résilier, à son initiative, le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressé à l'Association et demander la clôture du Compte, moyennant un préavis minimum de 30 jours avant la date d'échéance du Contrat.

La résiliation ne donne lieu à aucun remboursement de l'adhésion pour l'année en cours de la part de l'Association.

A l'échéance le Contrat est résilié et le Compte clôturé.

Si ce compte présente encore un solde créditeur, ce solde sera restitué à l'Adhérent Professionnel sans frais.

L'Association peut résilier à son initiative et à tout moment le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Adhérent, moyennant un préavis de 60 jours.

Cependant, sauf stipulation contraire du Contrat, en cas de comportement de l'Adhérent contraire à la Charte et au présent Contrat, l'Association peut procéder immédiatement à la clôture du Compte, sans délai de préavis, à la fin du mois courant.

A l'issue du préavis applicable, l'Association adresse à l'Adhérent un état de situation, le Contrat est résilié et le Compte est clôturé. Plus aucune opération ne peut intervenir à compter de cette date.

La résiliation du contrat ne donne lieu à aucun remboursement par l'Association des cotisations au titre de l'année en cours.

Le solde créditeur du Compte est remboursé à l'Adhérent en euros par virement sur le compte bancaire de l'Adhérent. L'Adhérent devra s'acquitter de frais de clôture de compte tel que prévu à l'article 12, en sus de la commission de remboursement prévue à l'article 3.7

9.1. Conséquences de la résiliation du contrat à l'initiative de l'Adhérent Professionnel

A l'issue du préavis applicable, l'Association adresse à l'Adhérent Professionnel un état de situation, le contrat est résilié et le Compte est clôturé. Plus aucune opération ne peut intervenir à compter de la Date d'Echéance.

Le solde créditeur du Compte est restitué en Euros à l'Adhérent Professionnel par virement bancaire.

9.2. Conséquences de la dissolution de la personne morale de l'Adhérent Professionnel

Les virements intervenant à compter de la dissolution, sauf s'ils sont effectués par le liquidateur (représentant légal) pour apurer le compte, sont considérés comme n'ayant pas été autorisés.

10. DONNEES PERSONNELLES / RGPD

Les données personnelles concernant l'Adhérent Professionnel que l'Association est amenée à recueillir sont utilisées par l'Association, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion interne,
- gestion de la relation adhérent, notamment des moyens de règlement, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement,
- réponse aux obligations légales et réglementaires.

L'Association se conforme à toute obligation légale ou réglementaire, en matière de protection des données personnelles des Adhérents.

L'Adhérent Professionnel accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation avec l'Association que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne dans les conditions requises par la loi.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent Professionnel peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'Association.

Outre les cas où la loi le prévoit, aucune obligation de secret légale, réglementaire ou résultant de stipulations contractuelles entre l'Association et l'Adhérent Professionnel ne peut être opposée à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein de l'Association.

L'association et l'adhérent Professionnel sont chacun responsable dans leur champ d'activité du respect des dispositions légales et réglementaires. Cela concerne notamment les obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Il est également précisé que, afin de protéger et de respecter la confidentialité des données collectées, l'Association a mis en place des mesures adéquates. Elles sont décrites dans sa politique de gestion des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://moneko.org/protection-des-donnees>

11. COMMUNICATION DES DONNEES

Toutes les communications émises par l'Association, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans le contrat, se font par publication sur le site www.moneko.org et/ou par voie de newsletter.

Il incombe à l'Adhérent Professionnel de consulter ce site régulièrement ainsi que sa messagerie (adresse mail correspondant à son identifiant).

12. CONDITIONS TARIFAIRES

L'ouverture et l'utilisation d'un Compte Moneko est liée à l'adhésion de l'Adhérent Professionnel à l'Association MLC44, moyennant le règlement de sa cotisation en euros ou en Moneko.

Le montant de l'adhésion annuelle est déterminé en fonction du statut juridique et du nombre de salariés de l'Adhérent Professionnel selon la grille tarifaire ci-après.

Grille tarifaire des cotisations Moneko – au 1^{er} janvier 2020 -

NOMBRE DE SALARIÉS (en ETP)	ADHÉSION A partir de	ADHÉSION DE SOUTIEN A partir de
Association sans salarié	20€	40€
1 personne	30€	60€
2 à 3 personnes	60€	120€
4 à 9 personnes	80€	160€
10 à 24 personnes	100€	200€
25 à 49 personnes	160€	320€
+ de 50 personnes	320€	640€

L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. La campagne de réadhésion entre janvier et mars. La cotisation peut être prélevée en une (1) fois ou mensuellement par prélèvement sur le compte bancaire en Euros sur le compte bancaire de l'Adhérent Professionnel dont les coordonnées auront été transmises par lui lors de l'ouverture de Compte.

Un mandat de prélèvement normalisé (SEPA), dont le créancier est l'Association et contenant les informations sur le compte bancaire de l'Adhérent Professionnel est signé par celui-ci. Tant que le Compte est actif ce mandat ne peut être révoqué.

Les factures, sous format électronique, sont adressées à l'Adhérent Professionnel par courriel.

En cas d'incident de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée.

L'adhésion annuelle est définitivement acquise à l'Association même en cas de résiliation du Contrat par l'Adhérent Professionnel.

En cas d'évolution du nombre de salariés, l'Adhérent Professionnel en informera l'Association afin de réajuster le montant de la prochaine adhésion annuelle.

Toute modification des conditions tarifaires est communiquée par écrit à l'Adhérent Professionnel un mois avant la date d'application notamment par le biais de son relevé de compte ou sur tout autre support durable. L'absence de contestation de l'Adhérent Professionnel avant la date d'application vaut acceptation de sa part.

En cas de refus de l'Adhérent Professionnel, celui-ci peut résilier le Contrat sans frais, dans les conditions prévues à l'article 9, avant la date d'application des nouvelles conditions d'utilisation. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Conditions tarifaires

Opérations	Tarifs
Commission sur transaction en Moneko	0 %
Commission change Euro en Moneko	Frais appliqués par le prestataire de service de paiement : pris en charge par MLC44
Ouverture de compte	Offert
Abonnement au compte	Cf cotisation ci-dessous
Frais de gestion annuelle si au moins une opération annuelle	Gratuit
Frais de gestion annuelle en cas d'absence d'opération sur une année civile	10€ ou 10Moneko (*)
Clôture de compte Et conversion Moneko en Euro	Pas de frais
Conversion Moneko vers Euro	Possible sur demande avec taux de 3%

(*) En cas d'absence d'opération sur une année civile complète et après 2 relances restées sans réponse, l'association MLC 44 se réserve le droit de prélever 10 Moneko sur le compte de l'Adhérent Professionnel pour frais de gestion annuelle.

13. LOI APPLICABLE, TRIBUNAUX COMPETENTS, LANGUE

La loi applicable au contrat est la loi française. Le contrat doit être interprété selon le droit français.

Tous litiges relatifs au contrat ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents en matière civile.